

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

ANNEXE N° 10

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Rapporteur spécial : M. Jean-Marie LOUVEL

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 10), 57 (tomes I et II, annexe XI) et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Répondant au vœu exprimé par nos collègues des Départements d'Outre-Mer appuyés par la Commission des Finances, le Gouvernement présente cette année, en deux fascicules distincts, le budget des D. O. M. d'une part et le budget des T. O. M. d'autre part.

Si la présentation en un fascicule unique pouvait se justifier par le fait que les crédits en cause sont gérés par le même ministère, il n'en restait pas moins qu'une telle présentation avait pour inconvénient de rendre difficile l'examen des crédits et de confondre la gestion de circonscriptions administratives juridiquement très différentes.

La Commission des Finances a pris acte avec satisfaction de la nouvelle présentation et en remercie le Gouvernement.

*
* *

I. — Le budget de fonctionnement.

La séparation des deux budgets, sur le plan comptable, s'est effectuée par le transfert de l'ancien budget au budget des D. O. M. :

- d'une part, des crédits de personnel concernant 1.163 emplois ;
- d'autre part, des crédits de matériel,

les uns et les autres étant modifiés pour tenir compte des mesures acquises (essentiellement l'amélioration des rémunérations de la Fonction publique).

Ce qui se traduit, pour le budget de fonctionnement, par l'inscription de :

— au titre III (Moyens des services).....	63.711.562 F.
— au titre IV (Interventions publiques).....	13.105.000
	<hr/>
Total	76.816.562 F.

Les mesures nouvelles proposées, et au travers desquelles il sera possible d'apprécier les modifications apportées d'une année sur l'autre, se présentent de la manière suivante :

A. — LA GESTION DES SERVICES

Le titre III enregistre une diminution *apparente* de 8.704.490 F mais étant donné que les dépenses d'équipement relatives au service militaire adapté seront transférées au titre VI pour une somme de 10 millions de francs, le titre III se présente en réalité avec une augmentation de 1.295.510 F.

Cette augmentation résulte :

1° Pour 312.636 F de la prise en compte dans le budget de 1963 de mesures déjà votées dans le collectif du 31 juillet 1962, à savoir :

— le renforcement des effectifs du Secrétariat général par création de dix emplois (coût total : 237.223 F) ;

— la création d'un poste de sous-préfet pour les îles Saint-Martin et Saint-Barthélémy (département de la Guadeloupe) (coût total : 37.924 F) ;

— la création d'un service de valise-avion (coût total : 37.489 F).

2° Pour 982.874 F de dépenses vraiment nouvelles concernant essentiellement trois modifications :

a) *Le renforcement des services des Préfectures* (+ 423.874 F) par la création de neuf emplois : un poste de chef de division, quatre postes d'attachés et quatre postes de secrétaires administratifs. Cinq de ces postes seront réservés à la Préfecture de la Guadeloupe pour tenir compte de la création du poste de sous-préfet des îles Saint-Martin et Saint-Barthélémy. Les autres seront répartis entre les deux autres départements d'Amérique.

b) *L'augmentation du crédit ouvert pour frais de déplacement du Secrétaire général* (+ 50.000 F). Il avait été envisagé l'an dernier de faire résider ce Haut Fonctionnaire aux Antilles, mais la mesure s'est révélée impraticable, d'une part, à cause des liaisons difficiles avec la Réunion, d'autre part, du fait que le Secrétaire général dirige aussi des services parisiens. On a donc estimé préférable d'augmenter le crédit de frais de déplacement pour multiplier les contacts avec les D. O. M.

c) *L'augmentation des crédits ouverts pour la Sûreté nationale* (+ 507.000 F), et notamment :

— des frais de déplacement des fonctionnaires et de leur famille (prises de poste ou congés) : le coût des voyages est en hausse et les familles sont plus nombreuses ;

— des loyers : les crédits transférés des T. O. M. se sont révélés insuffisants et l'urbanisation croissante des populations rend nécessaire l'ouverture de nouveaux commissariats ;

— de matériel et des frais d'alimentation des détenus.

B. — LES SUBVENTIONS

Le titre IV enregistre une majoration de 4.518.000 F compte tenu du transfert, au budget de la Santé publique, de la totalité des allocations d'aide sociale (500.000 F).

a) *Les subventions aux collectivités locales* passent de 12.035.000 à 12.270.000 F, la différence représentant :

— un accroissement de 15.000 F des subventions aux services d'incendie ;

— un accroissement de 200.000 F des subventions obligatoires aux collectivités locales, pour tenir compte de l'accroissement de la population, ces subventions étant assises sur le nombre d'habitants et sur le nombre d'enfants scolarisables ;

— un accroissement de 20.000 F des subventions d'assistance aux œuvres privées.

b) *Les subventions de caractère social* passent de 1.070.000 F à 5.353.000 F. Trois mesures nouvelles justifient les majorations :

— la création de centres de formation administrative (150.000 F) ;

— la fourniture de lait aux enfants de la Réunion (1.000.000 F) ; depuis 1961, 500 tonnes sont distribuées chaque année dans les écoles ou dans les centres de protection maternelle et infantile pour lutter contre le manque de protéines ;

— la mise en œuvre d'une politique de migration (4.000.000 F), jusqu'à présent, pour décongestionner les îles, on encourageait les migrations Antilles-Guyane et Réunion-Madagascar et Nouvelle-Calédonie. Or, depuis quelque temps s'est créé un fort courant en

direction de la métropole qu'il convient d'encourager et d'encadrer puisqu'il fournit une main-d'œuvre appréciée et constitue un des éléments de l'unité Métropole-D. O. M.

On constate, par contre, une réduction importante — 367.000 F sur un total de 570.000 F — des dotations pour voyages de jeunes des D. O. M., les crédits initiaux, nous dit l'Administration, s'étant révélés supérieurs aux besoins. Sur ce chapitre ont été organisés, en 1962, les stages en métropole de quarante responsables des mouvements de jeunesse, de trente et un étudiants et de quinze adolescents.

II. — Le budget d'équipement.

La séparation entre les budgets des D. O. M. et des T. O. M. était plus facile, puisque les ouvertures d'autorisations de programme constituent des mesures nouvelles et que les crédits de paiement figurent à des chapitres bien individualisés.

Le budget d'équipement comprend les titres suivants :

A. — LES INVESTISSEMENTS EFFECTUÉS PAR L'ÉTAT

Il n'y a au titre V qu'un seul chapitre, le 58-40, *équipement de la Sûreté nationale dans les D. O. M.* qui a été ouvert dans la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962, et doté d'une autorisation de programme de 1.163.000 F et d'un crédit de paiement de 233.000 F.

Pour 1963, il est demandé un crédit de paiement de 930.000 F nécessaire au financement de la deuxième et de la dernière partie du programme.

B. — LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

a) *Subventions au F. I. D. O. M.*

Elles figurent sous le titre VI et représentent la troisième tranche de la loi de programme triennale du 31 juillet 1960. En autorisation de programme, leur montant est de 100 millions de francs (contre 95 millions pour chacun des exercices 1961 et 1962). Il se répartit en :

- 70 millions pour la section centrale ;
- 30 millions pour la section locale,

les crédits de paiement s'élevant respectivement à 81 et 35 millions de francs.

La justification des autorisations de programme demandées au titre du budget 1963 est la suivante :

I. — Section centrale du F. I. D. O. M.

Aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie. — Les autorisations de programme demandées au titre de l'année 1963 sont destinées :

1° A la poursuite des opérations de réforme foncière qui comprennent non seulement la récupération systématique et progressive des terres incultes laissées à l'abandon ou insuffisamment exploitées pour les mettre en exploitation rationnelle mais également le démembrement de trop grands domaines pour faciliter l'accession à la propriété ;

2° Aux opérations très diversifiées qu'implique le développement de l'économie agricole. Ces opérations concernent :

- l'accroissement des rendements et de la productivité des exportations ;
- les travaux de recherche et les actions nécessaires au développement de la diversification des cultures ;
- les opérations de désenclavement des zones de production ;
- les travaux de régénération de la forêt ;
- les actions d'encadrement technique des agriculteurs.

3° Les crédits prévus au titre de l'artisanat sont essentiellement destinés aux dépenses d'assistance technique de la S. A. T. E. C. pour améliorer les conditions de production des artisans et organiser des groupements professionnels sur le type des C. A. D. E. T. (Centres artisanaux d'études et de techniques), qui réunissent des entreprises artisanales du bâtiment.

4° Les opérations financées par le F. I. D. O. M. dans le domaine du tourisme comportent :

- la poursuite de travaux d'infrastructure (routes d'accès, adduction de l'eau et de l'électricité) engagés dans les zones réservées à la construction d'hôtels ;
- la continuation de l'action de promotion touristique confiée à la Société immobilière et touristique d'outre-mer (S. I. T. O.), société d'Etat.

5° Les crédits prévus au titre de l'industrie ont pour objet, d'une part, le financement des études nécessaires en matière de création d'industries nouvelles et, d'autre part, l'octroi des primes

d'équipement prévues par le décret du 17 juin 1961 en faveur des entreprises créant de nouveaux établissements industriels ou développant leurs installations existantes.

Infrastructure économique. — Les autorisations de programme dont la répartition est prévue à ce titre ne concernent que les routes nationales et la production électrique, aucun crédit n'étant envisagé pour les ports.

Pour les routes nationales, il s'agit uniquement de crédits destinés à la poursuite et à l'achèvement d'itinéraires sur lesquels les travaux sont engagés (essentiellement route Fort-de-France—Lamentin en Martinique, et route littorale de la Réunion).

Pour l'énergie électrique : financement de nouveaux groupes en vue de répondre à l'accroissement de la demande d'énergie, et lancement de la nouvelle centrale électrique Guadeloupe.

Equipement social. — Il s'agit essentiellement du financement d'une tranche d'un collège d'enseignement technique en Guadeloupe et de subventions envisagées en vue de permettre à des œuvres privées d'enseignement, ou chargées de l'accueil de jeunes délinquants, de répondre, dans toute la mesure du possible, aux besoins locaux.

Aide au développement de la construction et opérations de rénovation urbaine. — Les autorisations de programme demandées au titre de l'année 1963 ont pour objet :

1° Le financement de la participation du F. I. D. O. M. aux frais de réalisation des travaux de viabilité des lotissements qui seront aménagés par les Sociétés immobilières des départements d'outre-mer pour la construction de logements très économiques ;

2° La poursuite de l'opération de rénovation urbaine engagée par la Société d'équipement de la Guadeloupe au quartier de l'assainissement à Pointe-à-Pitre ;

3° Le lancement d'une nouvelle opération de rénovation urbaine en Martinique, celle du Morne Pichevin, à Fort-de-France.

Migrations. — Les autorisations de programme inscrites sous cette rubrique sont destinées à la poursuite de deux opérations importantes déjà engagées dans ce domaine :

1° L'implantation d'agriculteurs réunionnais sur le secteur de modernisation agricole de la Sakay à Madagascar ;

2° L'organisation et l'accentuation de l'installation en métropole de la main-d'œuvre antillaise excédentaire susceptible de recevoir une formation professionnelle et d'occuper des emplois dans les entreprises métropolitaines.

II. — Section locale du F. I. D. O. M.

Il faut noter que la répartition de la dotation est effectuée par les Conseils Généraux des départements. Néanmoins, des indications peuvent être données en ce qui concerne l'utilisation envisagée de ladite dotation.

Au titre de la production, un certain nombre d'opérations figurent sous cette rubrique, la principale d'entre elles étant représentée par la part contributive de la puissance publique à la réalisation de l'usine à sucre de Marie-Galante (dépendance de la Guadeloupe).

Pour l'infrastructure économique, les crédits dont la répartition est envisagée concernent la réalisation d'un programme d'ailleurs limité de chemins vicinaux (en fonction des impératifs d'évacuation des productions agricoles), ainsi que celle de l'extension des réseaux de distribution d'électricité.

L'équipement social comporte une opération importante réalisable par tranches : il s'agit de l'hôpital psychiatrique de la Réunion, ainsi qu'un certain nombre de petites opérations : essentiellement dispensaires et foyers sociaux.

Les opérations d'habitat et d'urbanisme comportent essentiellement la construction de réseaux d'adduction d'eau et d'égouts urbains.

*

* *

Il est publié : 1° en Annexe I, l'état actuel des opérations engagées en exécution de la loi de programme dans les D. O. M. (au titre de l'exercice 1961 et de celles décidées au titre de l'année 1962) ;

2° En Annexe II, le tableau récapitulatif de l'emploi des crédits demandés pour 1963 par département.

b) *Service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane.*

Le principe de ce service avait été admis dans la loi de finances rectificative pour 1961. Il avait été demandé pour 1962, pour l'institution de ce service, un crédit de 36 millions de francs.

Il est demandé, pour 1963, l'ouverture d'une autorisation de programme de 19 millions de francs et de crédits de paiement de 15,1 millions de francs.

c) *Trois chapitres ne reçoivent aucune dotation.*

— le chapitre 68-10, relatif à l'acquisition de terrains domaniaux dans les D. O. M. qui avait été créé par le collectif du 29 juillet 1961. Les opérations inscrites à l'époque sont terminées et aucune opération nouvelle n'est envisagée ;

— le chapitre 68-20, relatif aux subventions pour grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales et le chapitre 68-50 pour les constructions publiques : ces chapitres nouveaux doivent être dotés en cours d'année, par transfert du budget de l'Intérieur.

*

* *

Observations de la Commission des Finances.

La Commission des Finances s'est efforcée d'examiner le budget qui lui était soumis dans l'optique de la loi de programme triennale des D. O. M. qui voit son achèvement en 1963.

Il est bon de rappeler à ce sujet que les objectifs essentiels de cette loi de programme sont :

- le développement de la politique de réforme foncière à laquelle se trouve étroitement liée celle de la diversification des cultures en raison de la saturation présente du marché des productions traditionnelles ;
- la consolidation, au niveau existant à la fin de l'année 1962, de l'appareil d'assistance technique mis en place principalement par l'intermédiaire de la S. A. T. E. C., au profit des petits producteurs agricoles, des artisans, des pêcheurs et de la petite industrialisation ;
- l'extension de la politique d'industrialisation qui relève, certes, avant tout du secteur privé, mais pour la réalisation de laquelle la contribution du F. I. D. O. M. est loin d'être négligeable (soutien financier des associations de développement industriel, aménagement des zones industrielles, financement des primes d'équipement) ;
- l'intensification du programme d'équipement touristique en raison des créations d'emplois que cet équipement provoque au même titre que l'industrialisation et de l'apport substantiel que l'activité hôtelière et touristique doit représenter dans le revenu global ;
- le maintien du rythme de la construction en raison de l'importance économique et sociale que représente l'activité du bâtiment dans ces départements ;
- l'accélération du rythme des migrations sur la métropole afin de donner son véritable sens à cette politique et en recourant pour ce faire à l'intervention simultanée du F. I. D. O. M., pour une partie des dépenses envisagées, d'un crédit spécial qui sera inscrit cette année, pour la première fois, au budget du Minis-

tère d'Etat pour le financement des dépenses d'accueil en métropole et à l'intervention de certains moyens administratifs métropolitains pour la formation et le placement en métropole d'émigrants.

L'essor démographique considérable de ces départements ne permettrait pas, en effet, d'assurer une élévation suffisante du niveau de vie à la population si elle demeurerait tout entière sur place.

Les migrations vers la métropole constituent donc :

— d'une part, la possibilité de permettre à ces départements d'aboutir à un équilibre démographique ;

— d'autre part, la possibilité pour de jeunes éléments de la population de venir s'implanter en métropole et acquérir un métier qui sera pour eux une promotion sociale réelle ;

— en troisième lieu, la possibilité pour la métropole elle-même, qui manque de main-d'œuvre qualifiée, de recevoir une main-d'œuvre parfaitement capable, après avoir reçu la formation nécessaire, de s'adapter aux métiers les plus divers ;

— enfin la marque des rapports de plus en plus étroits et de la véritable symbiose qui existe entre les Départements d'Outre-Mer et la métropole.

La Commission des Finances n'a pas d'observations à formuler sur les propositions qui sont faites en ce qui concerne le budget de fonctionnement.

Elle a accepté le renforcement des effectifs administratifs demandé et qui lui semble correspondre au développement général et attendu des départements.

Elle a accepté l'augmentation des subventions aux collectivités locales ainsi que celle des subventions de caractère social souhaitant que l'effort soit poursuivi et accentué dans ce domaine et tendant à l'égalisation des prestations métropolitaines et Outre-mer.

Elle a approuvé l'augmentation de crédits demandée en vue de l'émigration vers la métropole des Antillais et des Réunionnais.

En ce qui concerne le budget d'équipement qui comporte essentiellement les crédits F. I. D. O. M. destinés à l'application de la loi-programme, elle a fait les observations suivantes :

Tout d'abord, sur les indications fournies par votre Rapporteur, délégué de la Commission des Finances au Comité directeur du

F. I. D. O. M., elle a constaté que le F. I. D. O. M. finançait trop souvent des dépenses de personnel ou de fonctionnement qui devraient être prises en charge par les Ministères intéressés ; il y a lieu de signaler à cet égard et en particulier les dépenses d'émigration qui devraient relever du budget de plusieurs Ministères et en premier lieu de celui du Ministère d'Etat ; il y a lieu également de signaler une série de petites opérations telles que les frais de traitement des moniteurs de foyers agricoles, les frais de gestion de l'école de pêche de Fort-de-France, des dépenses de véhicules automobiles, etc. La Commission des Finances tient à rappeler nettement et fermement que le F. I. D. O. M. a été créé *pour développer l'économie des départements d'outre-mer par leur équipement et leur modernisation dans le cadre du Plan*. C'est dire qu'en dehors des organismes de recherches et de sociétés d'Etat, et à condition que, là aussi, la dépense reste à un niveau raisonnable, aucun chapitre du F. I. D. O. M. ne devrait servir à payer des indemnités de personnel ou des frais de fonctionnement.

En ce qui concerne les sociétés d'Etat et les organismes de recherches pour lesquels il peut être admis que le F. I. D. O. M. prenne en charge une partie des dépenses de gestion, la Commission des Finances s'est demandée cependant si toutes les dépenses des instituts de recherches étaient parfaitement justifiées et si une meilleure coordination des efforts ne serait pas génératrice d'économies substantielles. Elle soumet cette remarque à M. le Ministre d'Etat chargé des D. O. M.

En ce qui concerne la Société immobilière et touristique d'Outre-mer (S. I. T. O.), votre Commission des Finances, tout en se félicitant hautement des efforts faits pour développer le tourisme qui constitue un excellent moyen de propagande et un stimulant de premier ordre pour l'activité économique en même temps qu'il offre des possibilités importantes de créations d'emplois (la création d'une chambre d'hôtel équivaut à la création de cinq emplois nouveaux), a constaté que la S. I. T. O., conçue à l'origine comme une simple société d'étude, est devenue une société d'Etat aux activités multiples telles que l'acquisition des terrains en vue de la revente, la gestion d'hôtels, la prise de participations, toutes activités financées par le F. I. D. O. M. Sans vouloir, *a priori*, condamner ces activités, la Commission des Finances insiste très vivement pour que les crédits F. I. D. O. M. soient utilisés conformément à la loi qui a créé cet organisme.

Elle rappelle que tout crédit utilisé à des fins autres est un crédit dont sont frustrés les D. O. M. pour leur développement économique et social et leur modernisation.

Elle demande donc que cessent à cet égard certaines pratiques pour le moins critiquables.

En annexe III est publié un rapport sur les différentes activités économiques des D. O. M.

La Commission des Finances a tenu à examiner avec une attention toute particulière les crédits demandés au titre du Service militaire adapté.

Elle rappelle que, lors de l'examen du budget pour 1962, une longue discussion s'était engagée à ce sujet tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, et qu'elle avait marqué des réserves très nettes sur l'utilité même de ce nouveau Service.

Le Parlement en ayant décidé le principe et la mise en route, votre Commission a tenu à être informée, d'une part, du bilan de ce Service au 31 décembre 1962, d'autre part, des perspectives qu'il offre pour 1963.

La Commission des Finances a constaté, par comparaison aux prévisions fournies par l'autorité militaire, pour 1962 :

- une augmentation importante des officiers : 101 au lieu de 50 prévus ;
- une diminution des recrues : 2.500 au lieu de 4.500 prévues.

Sans doute est-il même trop tôt pour porter un jugement même sommaire sur cette création.

Si, au demeurant, les populations des Antilles et de la Guyane l'acceptent volontiers, parce qu'elles y voient la possibilité d'une utilisation de la main-d'œuvre ainsi que d'une mise en œuvre de travaux supplémentaires de ces départements, il n'en reste pas moins que, eu égard aux crédits engagés, il apparaît une disproportion évidente et importante entre ces crédits et les résultats.

Il est publié en annexe IV le bilan du Service militaire adapté au 31 décembre 1962 ainsi que les perspectives pour 1963.

Plusieurs Commissaires s'étant intéressés aux moyens de communication entre la Métropole et les D. O. M., il est publié en annexe V un état complet de ces moyens.

Dans un but total d'information du Sénat, il y a lieu de signaler que les Départements d'Outre-Mer bénéficient, en outre, d'autres crédits figurant dans les budgets spéciaux des différents ministères, crédits qui ont été examinés par les rapporteurs spéciaux de ces budgets.

Il y a lieu de signaler, en particulier, les crédits accordés au titre :

- de l'Education nationale ;
- de l'Agriculture ;
- des P. et T. ;
- des Travaux publics ;
- de la Santé publique.

Il y a lieu également de souligner l'aide fournie par le Fonds européen.

Votre Commission des Finances demande que dans la présentation du budget futur, le Gouvernement publie en annexe la totalité des crédits ainsi accordés afin que le Parlement puisse avoir une vue d'ensemble de l'effort consenti en faveur des D. O. M. et qu'il puisse s'assurer des conditions dans lesquelles la loi de programme a été appliquée.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous demande d'approuver le budget des D. O. M. tel qu'il vous est proposé.

ANNEXE I

ETAT ACTUEL DES OPERATIONS ENGAGEES EN EXECUTION DE LA LOI-PROGRAMME DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

(Au titre de l'exercice 1961 et de celles décidées au titre de l'année 1962.)

C'est en 1961 qu'a débuté, dans les Départements d'Outre-Mer, le programme d'investissements financé par la loi du 31 juillet 1960.

En application des mesures financières votées par le Parlement, les dotations accordées pour le Fonds d'investissement des Départements d'Outre-mer ont atteint :

95 millions de francs en 1961.

95 millions de francs en 1962.

Le Comité directeur du F. I. D. O. M. s'est réuni les 6 et 13 juillet 1961 pour répartir la dotation de l'année 1961, le 20 décembre 1961 pour celle de l'année 1962.

Au total, 129.598.400 F ont été répartis entre les opérations inscrites à la section centrale et 60 millions de francs ont été attribués aux quatre départements pour être répartis par les conseils généraux entre les opérations de la section locale.

Chacun des quatre départements a reçu :

	SECTION CENTRALE		SECTION LOCALE		TOTAL
	1961.	1962.	1961.	1962.	
	(En francs.)				
Guadeloupe	16.029.400	15.798.000	7.000.000	7.750.000	46.577.400
Martinique	13.105.000	15.400.000	9.000.000	8.000.000	45.505.000
Guyane	10.270.000	9.636.000	5.000.000	5.000.000	29.906.000
Réunion	20.612.000	18.913.000	9.000.000	9.250.000	57.775.000
Investissements com- muns	4.385.000	5.450.000	»	»	9.835.000

ANNEXE II

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'EMPLOI PREVU DES CREDITS POUR 1963

	TOTAL	GUADE- LOUPE	MARTI- NIQUE	GUYANE	REUNION	OPERATIONS communes.
	(En milliers de francs.)					
Aide à la production agricole, à la pêche et à l'artisanat..	22.612	4.770	5.508	3.255	6.229	2.850
Tourisme	2.435	560	790	181	214	690
Industrialisation	4.000	»	»	»	»	4.000
Recherches appliquées.....	6.194,5	795	407	2.860	1.462,5	670
Etudes	3.750,7	441	510,5	295,2	629	1.875
Infrastructure économique....	16.785	5.095	3.990	1.400	6.300	»
Equipement social.....	2.090	1.100	150	40	800	»
Habitat et urbanisme.....	8.951,7	1.800	2.870	743,7	3.188	350
Migrations	4.750	»	»	»	»	4.750
	71.568,9	14.561	14.225,5	8.774,9	18.822,5	15.185
Section locale.....	30.000	8.000	8.250	4.500	9.250	»
Répartition indicative des opé- rations communes.....	»	(3.935)	(4.135)	(1.835)	(5.230)	»
Totaux	101.568,9	26.496	26.610,5	15.159,9	33.302,5	»

ANNEXE III

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les productions.

LE SUCRE

Le IV^e Plan a souligné l'importance de la production sucrière dans l'économie des Départements d'Outre-Mer. Les produits tirés de la canne à sucre en effet représentent les deux tiers de la valeur totale des exportations des trois départements insulaires. Mais la situation du marché mondial, les perspectives propres à la zone franc et les prévisions relatives à l'agriculture métropolitaine sont telles qu'il n'a pas été possible d'envisager un accroissement de l'objectif global de production de la zone franc et de la part réservée aux Départements d'Outre-Mer au-delà des niveaux actuellement fixés.

Le IV^e Plan, comme l'avait déjà fait la loi de programme pour les Départements d'Outre-Mer, a prévu le principe d'une aide spécifique destinée à soutenir la production sucrière des Départements d'Outre-Mer sans entraîner pour autant une augmentation de la production. C'est ainsi qu'une subvention de soutien a été prévue en faveur de la Guadeloupe et de la Réunion au titre de la campagne 1961-1962 comme elle avait déjà été prévue au titre de la campagne 1959-1960. Pour la campagne 1960-1961, le montant de cette aide a été fixé à 12,5 millions de francs pour la Guadeloupe et à 4,5 millions de francs pour la Réunion.

Mais il est apparu nécessaire au Gouvernement de fixer avec plus de précision les conditions générales de l'aide à la production sucrière des Départements d'Outre-Mer.

L'ouverture de la campagne sucrière à la Réunion au mois de juillet a conduit à traiter en premier lieu le cas de ce département qui a été réglé par un protocole interministériel en date du 30 juin 1962. Le cas de la Guadeloupe fera l'objet d'un examen similaire dans les prochaines semaines.

Le protocole a d'abord rappelé deux dispositions essentielles du III^e Plan, à revoir le maintien des objectifs de production à leur niveau actuel et la nécessité d'engager immédiatement un programme de reconversion de la culture de la canne. En outre, le Gouvernement a mis au point un programme d'aide pour la campagne 1962-1963 et les trois campagnes suivantes.

Le premier objet de ce programme est de compenser les conséquences du dépassement de l'objectif de production. Il a été prévu en faveur des planteurs produisant moins de 150 tonnes une mesure d'aide spécifique qui leur permettra de recevoir un prix égal à celui des cannes comprises dans l'objectif pour un tonnage n'excédant pas la moyenne de leur production des trois dernières années. Les planteurs fournissant plus de 150 tonnes bénéficieront des mêmes avantages en ce qui concerne les 150 premières tonnes de leur production.

Par ailleurs, le protocole prévoit que des mesures d'aides adéquates pourront être accordées pour favoriser la réalisation du programme de reconversion de la culture de la canne et le développement d'autres activités agricoles en vue de faciliter l'implantation de ces activités nouvelles et d'organiser l'écoulement des produits.

Enfin, cet accord envisage avant l'ouverture de chacune des trois campagnes sucrières à venir la revision du volume global de l'aide de l'Etat en fonction, d'une part, des réalisations constatées dans le domaine de la reconversion et, d'autre part, des incidences de la réforme foncière qui augmentera le nombre des petits planteurs. Ainsi ce plan quadriennal d'aide à la production sucrière déjà défini pour la Réunion, et qui le sera prochainement pour la Guadeloupe, doit permettre à la fois la stabilisation de la production sucrière dans ces deux départements excédentaires et la mise en place d'un programme important de reconversion agricole.

LA BANANE

La poursuite de l'expansion de la production bananière rendue nécessaire par l'importance économique et sociale que revêt cette culture a entraîné les auteurs du IV^e Plan à fixer un certain nombre d'objectifs parmi lesquels il y a lieu de citer :

- nécessité d'accorder un écoulement prioritaire de la production bananière des Antilles sur le marché métropolitain ;
- conquête des marchés extérieurs par l'application d'un système de compensation de prix ;
- organisation de la profession pour supprimer l'anarchie qui y régnait ;
- amélioration des circuits commerciaux.

Actuellement, la priorité d'écoulement sur le marché métropolitain est réalisée en ce sens que le Gouvernement considérant la banane antillaise comme une production nationale a donné des instructions aux administrations intéressées pour faire en sorte que le marché métropolitain soit approvisionné par la banane en provenance des Antilles dans la proportion des deux tiers, le tiers restant étant fourni par les Etats africains devenus indépendants et avec lesquels la France maintient des courants commerciaux traditionnels.

En ce qui concerne l'organisation professionnelle un effort important a été entrepris dans les deux départements pour tenter de grouper les professionnels au sein d'une fédération leur permettant de présenter un front commun lors de la défense de leurs intérêts.

En Martinique, une société d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A. R. A. M.) a été constituée en vue d'effectuer ou de faciliter toutes les opérations concernant la production : emballage, conditionnement, manutention, transit, transport et orientation sur les marchés français et étrangers. Cette société, qui n'a pu grouper que 85 % de la production jusqu'en 1961, fusionnera prochainement avec l'organisation concurrente de la centrale bananière.

En Guadeloupe, l'effort d'unification entrepris par l'administration commence également à porter ses fruits. Un regroupement s'est produit au sein de deux organisations : la S. I. C. A. B. A. G. et la S. I. C. A. P. E. B., la première représentant environ 40 % de la production, la seconde 60 %.

Jusqu'à présent, toute coordination entre les deux départements semblait difficile. Cependant le 23 mars 1962, un comité entre S. I. C. A. B. A. M. et S. I. C. A. P. E. B., représentant environ les trois quarts de la production antillaise, se constituait sous le nom de Comité national bananier antillais (C. N. B. A.). Ce comité, dont les réunions ont lieu alternativement en Guadeloupe et en Martinique, a eu l'occasion de partager entre les deux îles les contingents résultant de la fixation des quotes d'importation.

Quant à la conquête des marchés étrangers, l'attitude des professionnels martiniquais a permis la mise sur pied de la Société interprofessionnelle martiniquaise de stabilisation du marché bananier. Cette société est chargée essentiellement d'assurer les compensations entre les prix de vente sur les différents marchés d'exportation et de faciliter la livraison de bananes aux industries locales de transformation. Cette

société va prochainement pouvoir fonctionner, l'arrêté interministériel approuvant ses statuts, la convention générale la liant à l'Etat, le décret créant la taxe parafiscale destinée au financement de ses activités étant près d'être signés.

Enfin, en vue de parvenir à un abaissement du prix de revient, la S. I. C. A. B. A. M., appuyée par le Ministère d'Etat, a obtenu de la Compagnie générale transatlantique qu'aucune majoration de fret n'interviendrait avant le 1^{er} janvier 1963, majoration qui sera limitée à cette date à 3 %. De même, la cohésion des professionnels martiniquais a permis la conclusion d'un contrat de fret de type « lumpsom ».

LE RHUM

La diminution progressive de la consommation constatée en Métropole ces deux dernières années demeure toujours préoccupante et impose une politique très stricte d'amélioration de la qualité. Ceci est d'autant plus nécessaire que l'ouverture progressive du Marché commun est susceptible d'apporter des débouchés intéressants à la production des Départements d'Outre-Mer.

Il faut signaler que la loi n° 62-879 du 31 juillet 1962 a accordé l'exonération des redevances instituées par les articles 382 et 384 du Code général des impôts en faveur des rhums utilisés dans certaines fabrications (pâtisserie industrielle, chocolaterie, etc.).

L'ANANAS

Cette production intéresse surtout actuellement la Martinique, mais son développement est freiné par les coûts de revient. Aussi les auteurs du IV^e Plan ont-ils préconisé une amélioration de la productivité, un écoulement prioritaire sur le marché national et une détaxation pour compenser les disparités de prix existant avec ceux pratiqués par les pays étrangers.

L'écoulement prioritaire sur le marché métropolitain a été décidé par le Gouvernement en même temps que pour les bananes : les administrations compétentes devront prendre les dispositions nécessaires pour que les deux tiers du marché métropolitain soient approvisionnés par les Départements d'Outre-Mer, le tiers restant étant fourni par les Etats africains.

Quant à l'amélioration de la productivité, les services agricoles vulgarisent les techniques culturales que peut mettre au point l'Institut français de recherches fruitières d'Outre-Mer.

LES PRODUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

Qu'il s'agisse des cultures vivrières, maraîchères, de l'élevage ou de certains produits susceptibles d'être exportés, les services relevant du Ministère de l'Agriculture, aidés par la S. A. T. F. C. et la Caisse nationale de crédit agricole, ont entrepris un certain nombre d'actions permettant d'améliorer la productivité.

De même, sous l'égide de ces services, les producteurs ont été invités à se grouper afin d'échapper au commerce spéculatif. C'est ainsi qu'il a pu être constitué, à titre d'exemple, en Martinique, la C. O. O. P. C. A. C. qui groupe un certain nombre de planteurs de cacao et qui a surtout pour objectif le séchage et la fermentation du cacao dans des conditions normales. Les résultats en sont déjà satisfaisants puisque les prix à la production sont passés de 90 F à 140 F le kilogramme.

Dans le même ordre d'idées il y aurait lieu de citer, à la Réunion, les coopératives de géraniums et les coopératives de producteurs de vanille qui fournissent actuellement environ 40 % de la production.

Pour faciliter l'ensemble de ces actions, tant en faveur des productions de base qu'en faveur des productions complémentaires, le Ministère de l'Agriculture a mis en place sept foyers de progrès agricole : trois à la Réunion, deux en Guadeloupe, deux en Martinique, et la S. A. T. E. C. a créé, depuis le début de l'année 1961, trente-et-un S. I. C. A., groupant 3.506 adhérents, qui s'ajoutent aux dix-huit S. I. C. A. créées antérieurement et qui rassemblaient déjà 1.494 exploitants.

La réforme foncière.

L'année 1961 a vu le démarrage de la réforme foncière.

C'est un fait que dans les départements d'Outre-Mer les structures foncières, qui sont caractérisées par l'existence d'un petit nombre de grandes propriétés exploitées en partie directement par les propriétaires (sociétés ou particuliers), et en partie par des colons partiaires et de nombreuses petites et très petites propriétés et exploitations n'assurant que de maigres revenus à leurs détenteurs, ne sont pas socialement satisfaisantes.

Sur le plan économique ce sont cependant les grandes propriétés appartenant souvent aux sociétés sucrières possédant les usines qui obtiennent les meilleurs résultats en matière de productivité. Par contre, elles comprennent encore assez fréquemment des terres incultes situées généralement dans des secteurs au relief très accidenté dont elles poursuivent le défrichement à un rythme variable mais très lent.

Le déséquilibre foncier est partiellement atténué par un large recours à des formes assez variées de métayage, mais les conventions sont encore souvent verbales et des règles plus précises s'imposent pour définir les droits et obligations du colon partiaire, que l'abondance de la demande par rapport à l'offre place dans une situation défavorisée vis-à-vis des propriétaires.

Il existe, en outre, dans le domaine public de l'Etat des terres (50 pas géométriques) — zone noyée maritime ou lacustre — qui, après certains travaux d'infrastructure d'importance variable consistant essentiellement en assainissement, sont susceptibles d'être mises en valeur avec profit.

Cet ensemble de données a conduit les pouvoirs publics à faire paraître à la suite de la loi n° 61-483 du 2 août 1961 tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accès des exploitants à la propriété rurale, une série de textes qui tendent à :

- réglementer étroitement les cumuls d'exploitations et propriétés ;
- lotir la partie utilisable du domaine public représentée par les 50 pas géométriques ;
- mettre en valeur les terres incultes ou insuffisamment cultivées appartenant au domaine privé ;
- favoriser le développement des grandes exploitations par l'extension du colonat partiaire réglementé et du fermage, prélude à l'accès à la petite propriété.

Sur le plan réglementaire les maîtres d'œuvre sont les Préfets assistés d'une Commission foncière mixte comprenant des fonctionnaires, des élus et des professionnels.

Sur le plan technique, les réalisations peuvent être confiées à la S. A. T. E. C., au Crédit agricole, à des S. I. C. A. et, éventuellement, à des S. A. F. E. R. en liaison avec les Services agricoles, le Génie rural et les Forêts.

Sur le plan pratique, les réalisations ont été surtout le fait :

— de la S. A. T. E. C. dans les départements de la Martinique et de la Guadeloupe où cette société a déjà entrepris des opérations d'accession à la petite propriété sous forme de lotissements réalisés à la suite d'acquisitions effectuées de gré à gré : 458 exploitants (262 en Martinique, 196 en Guadeloupe) ont été ainsi installés sur 1.539 hectares.

Actuellement des opérations de lotissement sont engagées pour 2.882 hectares (2.240 en Martinique, 642 en Guadeloupe) ;

— de la Caisse régionale de Crédit agricole dans le département de la Réunion. Les opérations ont porté, au cours de ces dernières années, sur l'acquisition de 3.620 hectares ayant permis un millier d'accessions à la propriété. Leur financement a été assuré grâce à des prêts avoisinant 13 millions de francs.

Le développement du tourisme.

A la suite des recommandations formulées par le III^e Plan une action d'envergure avait été engagée dans les départements d'Outre-Mer et plus particulièrement aux Antilles pour y favoriser un développement du tourisme qui est certainement l'un des atouts majeurs de ces départements.

Grâce aux différents moyens en œuvre : création de la Société immobilière et touristique des Départements d'Outre-Mer (S. I. T. O.), réservation des zones d'intérêt touristique, exonérations fiscales, concours financiers de l'Etat, investissements effectués sur le F. I. D. O. M., les conditions d'installation aux Antilles d'un équipement hôtelier et touristique de classe internationale ont été réunies et la fin du III^e Plan a marqué le passage au stade des réalisations.

Cependant, on pouvait constater que si des projets considérables avaient été accomplis dans tous les domaines, un certain retard se manifestait dans la mise en service de l'équipement hôtelier. C'est pourquoi, l'objectif fixé pour le IV^e Plan en matière de tourisme a-t-il été une accentuation des efforts engagés de façon à permettre à l'équipement hôtelier antillais d'atteindre une capacité de 1.700 chambres, à concurrence de 1.000 chambres en Guadeloupe et de 700 chambres en Martinique.

L'année 1961 et le premier semestre 1962 ont vu la mise en chantier de plus de 200 chambres pour le département de la Guadeloupe et de plus de 50 chambres en Martinique. La mise en service des premiers hôtels ainsi construits est prévue pour le début de l'année 1963, la Guadeloupe ayant une avance certaine par rapport à la Martinique.

Parallèlement à l'équipement hôtelier dont l'essor relève de l'initiative privée, stimulée par les différentes incitations mises en œuvre par l'Etat, les Pouvoirs publics se sont attachés à réaliser un ensemble d'aménagements d'intérêt touristique, tels que ceux des plages, des sites, des monuments historiques, et à réunir par tous les moyens appropriés (renaissance des groupes folkloriques, mise en place d'Offices du Tourisme, formation du personnel hôtelier, édition des dépliants de propagande à l'Etranger), les conditions d'un accroissement du mouvement touristique dans les Antilles.

Il faut signaler qu'un certain essor touristique se manifeste en Guyane, grâce à l'existence d'un excellent hôtel construit par la puissance publique et géré par la S. I. T. O. Cet établissement facilite dès maintenant la participation de ce département au mouvement touristique intéressant la zone des Caraïbes et la partie septentrionale de l'Amérique du Sud.

A la Réunion, le problème du tourisme se pose en des termes sensiblement différents. On doit cependant remarquer que grâce à l'amélioration de l'équipement hôtelier de Saint-Denis avec la construction d'un nouvel hôtel, achevé en 1961, ce département s'ouvre peu à peu au tourisme extérieur qui peut certainement trouver dans cette île un développement au cours du IV^e Plan.

Au total, on comptait, fin 1961, dans l'ensemble des départements d'Outre-Mer, 460 chambres en service, en construction, ou dont le financement était déjà assuré. A la fin de 1962 ce chiffre sera de 870.

Avec l'achèvement des hôtels en cours de construction et la mise en chantier des projets qui sont à l'étude, les Antilles françaises rattraperont, dans une large mesure, leur retard par rapport aux autres îles de la mer des Caraïbes.

Une industrie entièrement nouvelle, l'industrie touristique, est en train de naître et peut devenir rapidement la plus importante des Antilles françaises.

L'industrialisation.

L'année 1961 est marquée dans ce domaine par l'entrée en application de nouvelles incitations au développement de l'industrie prévues par la loi de programme du 30 juillet 1960. Ce sont d'abord les différentes dispositions intervenues avec la loi du 21 décembre 1960 en matière d'exonérations fiscales. C'est surtout l'institution d'une prime d'équipement, par un décret du 17 juin 1961.

Les effets de ces encouragements de l'Etat à la création d'industries nouvelles ou à l'extension d'industries existantes n'ont pas manqué de se faire sentir rapidement puisque dès le second semestre de l'année 1961 différents projets industriels faisaient l'objet de demandes d'avantages fiscaux ou de primes d'équipement. Parmi les plus importants, on peut noter la construction d'une brasserie à la Réunion, l'extension d'une fabrique de stylos à bille et de briquets en Guyane, la création d'une entreprise de traitement du lait en Martinique et surtout l'implantation d'un vaste chantier de réparations navales autour de la forme de radoub de Fort-de-France.

Le nombre d'emplois nouveaux résultant de ces seules industries atteindra le chiffre de 1.300 environ.

Dès le premier semestre de l'année 1962 de nouveaux projets ont été formés et sont en cours d'étude. Pour faciliter leur réalisation et pour susciter d'autres initiatives, le Ministère d'Etat chargé des départements d'Outre-Mer a décidé de placer auprès de chaque Préfet un ingénieur spécialiste des questions industrielles qui deviendra l'animateur d'une association locale pour le développement industriel.

L'infrastructure économique.

GUADELOUPE

Le programme d'équipement économique de la Guadeloupe est actuellement dominé par la construction d'un appontement destiné à l'embarquement des bananes dans la rade de Basse-Terre. Le choix de l'emplacement et la décision d'entreprendre les travaux étaient définitifs début 1960. Les études préparatoires aux marchés de travaux, les achats de terrains, l'ouverture des carrières, ont été effectués pendant l'année 1961 et les travaux ont commencé fin novembre, par la construction des gabions en palplanches métalliques qui supporteront l'ouvrage. La construction de l'appontement et des voies d'accès s'est poursuivie en 1962 à un rythme plus rapide qu'il était prévu et dès le troisième trimestre 1962 il a été nécessaire de mobiliser les fonds — 4 millions de nouveaux francs — provenant de la participation de la Chambre de Commerce de Basse-Terre pour assurer le paiement des décomptes des entreprises et commander le matériel spécial de chargement des bananes. Cette opération lancée grâce aux crédits de la loi programme, sera achevée en 1963.

Le programme de dragage du port de Gustavia à Saint-Barthélémy, retardé en 1960 par les difficultés de mise en œuvre de la drague importée des Pays-Bas, a démarré en 1961 et s'est poursuivi en 1962. Il paraîtra nécessaire de le compléter en 1963 pour faciliter l'accès au port des navires de croisière attirés par le développement du tourisme.

La construction de l'apponnement de la Désirade, entreprise sur les crédits de la section locale fin 1960, a été terminée début 1962.

Dans le domaine de l'infrastructure routière, la route, dite du Tour de l'Île, a été achevée en 1961. Elle offre aujourd'hui une voie rapide et très moderne dans les sections situées entre Bouillante et Deshaies, de liaison entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre et, surtout, d'intérêt touristique.

La mise en service de la centrale Diesel de production d'électricité de Saint-Martin a été réalisée, tandis que la préparation de l'installation, à Pointe-à-Pitre, d'un nouveau groupe pour faire face à l'accroissement de la production dès 1963-1964, a été entreprise en attendant que soit décidée la construction d'une nouvelle centrale (thermique ou hydraulique).

MARTINIQUE

La construction de la route de Fort-de-France au Lamentin, où se trouve l'aérodrome, reste la principale opération d'infrastructure économique du département. Elle a commencé en 1959. Le département participe pour un tiers du devis initial, soit 6 millions de nouveaux francs, à son financement. Les travaux d'élargissement et de modernisation de la section traversant le faubourg Sainte-Thérèse, à la sortie de Fort-de-France, sont achevés, ainsi que les diverses tranches de terrassements. La construction des ouvrages d'art se poursuit en 1962. L'ouverture de la route à la circulation sera sans doute retardée jusqu'au premier trimestre 1963 à la suite d'éboulements assez importants qui se sont produits sur certaines sections au début de l'année 1962.

Divers travaux d'amélioration par l'établissement de déviations ont en outre été réalisés sur les routes nationales : Morne aux Bœufs, Morne Vert sur la R. N. 2, Alma-Deux-Choux sur la R. N. 3, et sur les chemins vicinaux.

Enfin, l'interconnexion des lignes de transport d'électricité dans le Nord du département (Ajoupa-Bouillon, Morne Rouge) et l'établissement d'une ligne de rocade à Fort-de-France ont été réalisées en 1961-1962. Par ailleurs, l'étude de l'augmentation de la capacité de production de la centrale de Sainte-Thérèse, qui doit être envisagée dès 1962-1963, se poursuit.

GUYANE

L'achèvement des travaux de revêtement de la route de Cayenne à Saint-Laurent, entre Kourou et Sinnamary, a donné à cette importante voie de liaison des caractéristiques très modernes entre Cayenne et Iracoubo. La réalisation de la section Iracoubo-Saint-Laurent, par Saint-Sabbat, doit être confiée au Fonds européen de développement de l'Outre-Mer.

Dans ce domaine, le Bureau central d'Etudes pour les équipements d'Outre-Mer a été chargé d'étudier le tracé d'une route reliant Cayenne à Régina en traversant une région où l'exploitation des mines de bauxite concédées à Kaiser Aluminium Ltd va commencer et où les ressources forestières sont grandes.

Les travaux d'amélioration des installations portuaires de Cayenne et de Saint-Laurent, dont la préparation technique avait été difficile, seront achevés en 1962. Cayenne disposera ainsi d'un slip de carénage au Larivot et Saint-Laurent d'un nouvel apponnement, qui faciliteront les activités de sociétés de pêche à la crevette qui démarreront en 1962.

L'implantation de ces sociétés a rendu en outre urgente l'augmentation des capacités de production des centrales thermiques de Cayenne et de Saint-Laurent. Les crédits inscrits à la section locale du F. I. D. O. M. permettront la mise en place des nouveaux groupes fin 1962-début 1963.

RÉUNION

La construction de la route de Saint-Denis au port, dite route littorale, est actuellement la principale opération d'équipement économique à la Réunion. Financée à parts égales par le F. I. D. O. M. et le département, elle absorbe la totalité des ressources fournies par la taxe sur les carburants depuis 1959 (250 millions C. F. A. par an en moyenne) et grèvera encore le Fonds routier départemental jusqu'en 1964.

Les travaux ont été menés au rythme prévu pendant l'année 1961, et l'ouverture de la route aurait pu être réalisée à la fin du premier semestre 1962 si de graves éboulements, qui ont obligé à construire en tranchées les sections aménagées en souterrains, ne s'étaient produits début 1961. De ce fait, l'achèvement de l'opération sera reporté au début de l'année 1963 et sera accompagné d'une réévaluation du montant du marché.

Sur les autres routes du département il est procédé au remplacement progressif des ouvrages d'art vétustes et inadaptés au trafic actuel.

Au port de la Pointe des Galets, les travaux de confection des blocs de béton destinés au prolongement de la jetée Sud ont commencé fin 1961. Ils se poursuivent en 1962 et les blocs seront posés en 1963, après la période des grandes houles cycloniques. Par ailleurs, le service des Ponts et Chaussées a procédé à la préparation du marché des travaux de modernisation de l'appontement 19, destiné à recevoir l'équipement nécessaire au stockage et au chargement du sucre en vrac. Enfin, les travaux de creusement de la darse à matériel naval seront terminés en 1962.

L'amélioration de l'habitat et l'équipement social.

GAUDELouPE

La Société Immobilière de la Guadeloupe a construit 1.075 logements entre 1950 et 1961. Elle s'est surtout consacrée à la réalisation d'un grand ensemble : le lotissement du Raizet, près de Pointe-à-Pitre, qui comporte 800 logements environ. Dans ce même lotissement, la Société a fait démarrer en juin 1961 la construction de 246 nouveaux logements.

Entretenant en outre la rénovation des îlots insalubres du quartier de l'Assainissement, elle y a déjà édifié trois immeubles collectifs offrant 125 logements.

L'activité de la S. I. G. s'est également manifestée dans d'autres localités, notamment Basse-Terre, Le Moule, Vieux Habitants, Petit Canal, Morne à l'Eau et Capesterre.

Pour sa part la S. A. T. E. C., qui avait entrepris dès 1961 une action nouvelle dans le domaine de l'habitat, a développé ses efforts, qui se traduiront par la réalisation de 300 logements en 1962.

Au total, en comprenant tant les opérations de la S. I. G., de la S. A. T. E. C., que celles des organismes H. L. M. et des autres constructeurs, particuliers ou Crédit Agricole, le nombre de logements construits en 1962 dépassera sensiblement 2.000.

En matière d'équipement social, la préparation par les services du Ministère de l'Éducation Nationale, des marchés de travaux d'agrandissement du lycée Gerville-Réache, à Basse-Terre, et notamment la construction d'un bloc scientifique, s'est poursuivie pendant toute l'année. L'œuvre Saint-Jean-Bosco a agrandi ses ateliers et les installations de son internat grâce à une subvention de 300.000 francs qui lui a permis de développer son action en faveur de l'enfance délinquante et abandonnée.

Les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement sont lancés dans diverses communes au fur et à mesure de la mise au point des dossiers administratifs et de l'arrivée des tuyaux dont les délais de livraison sont extrêmement longs.

MARTINIQUE

En 1961, la Société Immobilière des Antilles et de la Guyane a poursuivi la réalisation d'un lotissement de 700 logements dans le quartier de Balata, à Fort-de-France. D'autre part, elle a commencé à réaliser, principalement aux environs du chef-lieu, des lotissements en forme de parcelles viabilisées sur lesquels elle a édifié quelques constructions modestes, destinées aux éléments les moins fortunés.

Au 31 décembre 1961, le nombre total des logements construits par cette société était de 528 et le total des logements en cours atteignait 393 ; l'année 1962 doit voir un nouvel accroissement du nombre des logements entrepris par la S. I. A. G. puisque, pour cette seule année, cette société a mis en chantier 1.272 logements nouveaux.

Au total, 1.600 logements primés ont été construits en 1961. Il est à prévoir que ce nombre sera dépassé pour l'année 1962.

Par ailleurs, divers travaux d'aménagement ont été achevés à l'hôpital psychiatrique de Colson et au sanatorium du Carbet. La construction de deux foyers de l'enfance à Trois-Ilets et Fort-de-France, Rivière de l'Or, sera achevée en 1962.

Les opérations à longue échéance d'établissement des réseaux d'adduction d'eau du Sud et de Fort-de-France ont été poursuivies dans les communes de Ducos, Trois-Ilets, Trinité, Saint-Esprit, Vaucelin, d'une part, dans les quartiers de Rivière de l'Or, Sainte-Thérèse et Tartenson, d'autre part.

Dans les autres communes, les travaux commencés à Ajoupa-Bouillon et Basse-Pointe sont terminés ; ils le seront en 1962 à Grand-Rivière, Macouba et Fonds-Saint-Denis.

GUYANE

Dans ce département, la S. I. A. G. a réalisé deux lotissements à Cayenne, comportant 60 logements. La S. A. T. E. C. a également entrepris la construction de logements économiques sur des lotissements préalablement aménagés par la S. I. A. G.

En 1961, le nombre total de logements construits était d'environ 200, chiffre qui sera vraisemblablement en augmentation en 1962.

Cependant, la construction du nouvel hôpital de Cayenne constitue l'opération la plus importante dans le domaine de l'équipement social. Elle devrait s'achever en 1963, ainsi que les travaux d'adduction d'eau complémentaire à Cayenne et au Lorivot.

RÉUNION

L'activité de la Société immobilière du département de la Réunion (S. I. D. R.) s'est surtout développée à partir de 1958. Au 31 décembre 1961, 1.700 logements étaient terminés tandis que 460 étaient en cours de construction.

Les opérations de construction se situent tant au chef-lieu que dans les autres localités de l'île. A Saint-Denis a été entrepris un ensemble immobilier important qui compte à lui seul 561 logements.

La Caisse de crédit agricole a également une activité importante dans le domaine de l'habitat rural.

Enfin, la construction privée se développe régulièrement.

Le nombre total de logements construits en 1961 est de 1.200, contre 1.050 en 1960. On prévoit que ce nombre atteindra 1.800 en 1962.

Par ailleurs, la nécessité d'améliorer l'équipement social a provoqué l'ouverture des chantiers de travaux pour l'agrandissement et l'aménagement des établissements de rééducation des jeunes aveugles et sourds-muets et de l'Association pour l'enfance abandonnée et coupable.

La construction de nouveaux ateliers au centre d'apprentissage de Saint-Louis, également, a commencé à la fin de l'année 1961.

Enfin, le crédit ouvert à la section centrale du FIDOM pour l'équipement des cantines scolaires a été utilisé en un premier stade à la préparation et à la distribution du lait en poudre mis à la disposition du département par le Gouvernement. Il serait souhaitable que les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'équipement soient inscrits à la section locale dès l'année prochaine.

ANNEXE IV

LE SERVICE MILITAIRE ADAPTE

I. — Bilan au 31 décembre 1962.

L'année 1962 a été consacrée :

- à la formation des unités (régiment mixte des Antilles-Guyane) et services,
- à l'installation de quatre camps de base,
- à l'instruction militaire et technique des personnels nécessaires à la vie des unités (chauffeurs, mécaniciens, ouvriers de différentes catégories) et indispensables pour les missions techniques à remplir : conducteur d'engins, de poids lourds, etc.,
- le détachement précurseur a été mis en place, à partir de la métropole, de décembre 1961 à juin 1962,
- les matériels d'équipement et d'intendance sont arrivés, aux Antilles-Guyane, de février à fin décembre 1962.

*

* *

A. — Effectifs au 15 décembre 1962.....	1.747
— Officiers	46
— Sous-officiers	166
— Hommes de troupe métropolitains.....	314
— Recrues	1.221

dont : 497 Martiniquais.

516 Guadeloupéens.

208 Guyanais.

B. — Répartition géographique des effectifs :

Martinique :

Direction régionale du S. M. A. /	}	708
1 groupement de travail \		

Guadeloupe :

1 groupement de travail.....	556
------------------------------	-----

Guyane :

1 groupement de travail. /	}	483
1 groupement de formation professionnelle. \		

C. — Emplois des crédits (y compris crédits de reports de 1961) :

1. Fonctionnement : soldes première dotation des unités en matériel de couchage et d'ameublement, stocks de vivres.....	20.365.379
2. Investissements en capital :	
Matériels de travaux.....	12.050.274
Constructions	3.110.000
Terrains	194.000
3. Investissements en travaux.....	1.600.000

D. — Travaux :

Les unités ont commencé les premiers travaux :

- le 18 juin 1962 en Guyane :
27 km de route ouverts au 31 décembre 1962 en pleine forêt de Tonate à Montsinery.
- le 1^{er} novembre 1962 en Martinique :
8 km de Morne-Capot à Morne-Rouge.
5 fermes au Morne-Calebasse.
- le 1^{er} décembre 1962 en Guadeloupe :
Route des Bains-Jaunes (8 km en montagne).
5 fermes au Cocoyer.

*

* *

II. — Perspectives du service militaire adapté pour 1963.

- 1° Effectifs ;
- 2° Articulation ;
- 3° Moyens ;
- 4° Travaux ;
- 5° Résultats sociaux ;
- 6° Emploi des Crédits.

1° *Effectifs au 30 juin 1963.*

101 Officiers.
200 Sous-Officiers.
460 Hommes de troupe métropolitains, dont 50 professeurs.
2.500 recrues, dont : 1.050 Guadeloupéens ; 1.000 Martiniquais ; 450 Guyanais.

2° *Articulation.*

Un comité département S. M. A. par département, sous la présidence de chaque Préfet.

Direction Régionale à Fort-de-France :

Sous les ordres du Général Commandant Supérieur interarmées aux Antilles Guyane, disposant de :

- un état major (conception et direction des travaux) ;
- un service d'Intendance S. M. A. Gestion et Comptabilité ;
- un régiment (le Régiment mixte des Antilles-Guyane) de :
 - 1 groupement de travail en Martinique ;
 - 1 groupement de travail en Guadeloupe ;
 - 1 groupement de travail en Guyane ;
 - 1 groupement de formation professionnelle en Guyane (Saint-Jean-du-Maroni).

3° Moyens.

En dehors des moyens organiques du régiment, les matériels suivants de fabrication française :

- 32 engins chenillés (bulldozers et excavateurs) ;
- 8 niveleuses ;
- 30 camions bennes diesel ;
- 27 camions bennes de 3 mètres cubes ;
- 43 camions ;
- 1 unité de pontage avec vedette ;
- 10 rouleaux compresseurs ;
- 3 tracteurs porte-engins,

et l'outillage complémentaire avec compresseurs, groupes électrogènes, camions-citernes, etc.

L'ensemble réalisé actuellement aux quatre cinquièmes sera complété à 100 % en 1963.

4° Travaux.

a) Les travaux de construction et d'installation des quatre camps :

- Balata, en Martinique ;
- La Jaille, en Guadeloupe ;
- Cayenne (Montagne du Tigre) ;
- Saint-Jean-du-Maroni (Guyane),

sont effectués : un tiers par le S. M. A., terrassements ; deux tiers par l'entreprise constructions.

Ils seront terminés en 1963, pour héberger les effectifs prévus.

b) Travaux dans l'intérêt des collectivités locales : 8.336.784 F en autorisation de programme en 1963, prévoient :

Guyane :

45 km de route en forêt (fin de la route circulaire autour de Cayenne et début de route en direction de la frontière brésilienne par Régina et Saint-George).

Guadeloupe :

20 km de routes.
Aérodrome des Saintes.

Martinique :

20 à 30 km de routes.
Infrastructure de lotissements.

5° Résultats sociaux.

Formation professionnelle de 750 recrues (maçons, menuisiers, ferrailleurs, industrie hôtelière).

6° Ventilation des crédits prévus.

1° Fonctionnement et première dotation en matériel.....	24.500.000 F.
2° Investissement en capital :	
— constructions et viabilité.....	5.852.000 F.
— matériels de travaux.....	4.811.216 F.
3° Investissement en travaux :	
— en autorisation de programme.....	8.336.784 F.
— en crédits de paiement.....	4.436.784 F.

ANNEXE V

MOYENS DE COMMUNICATIONS ENTRE LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET LA METROPOLE

I. — Moyens de communication entre la Métropole et la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane.

A. — *Par air.*

a) Lignes françaises :

- deux départs par semaine en hiver, et trois en été, par Air France entre Orly et Pointe-à-Pitre, par Boeings (8 heures de vol) avec prolongement pour Cayenne par DC 4 (en tout 22 heures).
- au retour, mêmes possibilités, même fréquence.

b) Lignes étrangères :

Dans les deux sens, toutes les lignes qui assurent la liaison New York—Miami—Porto-Rico—Pointe-à-Pitre—Paris.

- par Pan American (tous les jours).
- British Airways, au départ de New York.
- Compagnie hollandaise K. L. M. (liaison directe avec le Surinam).

B. — *Voies maritimes.*

a) Lignes françaises :

- Compagnie générale transatlantique (deux fois par mois en hiver, trois fois en été ; durée de la traversée (le Havre—Fort-de-France ou le Havre—Pointe-à-Pitre) : 9 à 10 jours ; au retour mêmes possibilités, même fréquence. Pour Cayenne, le prolongement est assuré (de Fort-de-France comme de Pointe-à-Pitre, ou même de Trinidad) par avion affrété par la C. G. T. auprès d'Air France.
- Messageries maritimes : sur la ligne Marseille—Tahiti, les Messageries maritimes acceptent des passagers pour les Antilles, dans la limite des places disponibles, 15 jours avant le départ, mais à l'aller seulement ; départ tous les deux mois ; 3 paquebots en service.
- Société générale Transport maritime : 1 cargot par mois à Marseille pour Cayenne et Saint-Jean-du-Maroni.

b) Lignes étrangères :

- Les compagnies italiennes suivantes assurent le service des Antilles :
 - Compagnie Grimaldi (Cannes—Pointe-à-Pitre et Fort-de-France) ; durée : 14 jours ; un départ par mois ;
 - Compagnie Ascania (Southampton—Santa-Lucia [Antilles anglaises]) ; un départ par mois ;
 - Compagnie Linea C (Cannes—Pointe-à-Pitre) ; durée : 12 jours environ ; départ tous les 25 jours.

*

* *

II. — Communications entre la Métropole et la Réunion et l'île Maurice.

A. — Par air.

a) Lignes françaises :

- *Air France* assure deux départs par semaine d'Orly pour Madagascar, avec prolongement sur la Réunion (20 h 30 de vol) ; trois voyages sont assurés par cette même compagnie chaque semaine entre la Réunion et l'île Maurice. Pour le retour, mêmes possibilités, même fréquence ;
- *T. A. I.* : elle assure un départ par semaine pour la Réunion (par Djibouti) avec changement à Tananarive. A noter qu'un deuxième avion de la *T. A. I.* pour Madagascar n'assure pas la liaison immédiate avec la Réunion ; cette liaison est assurée par *Air France* après une escale de 48 heures à Tananarive.

b) Lignes étrangères :

- Les « *Quantas* » (lignes anglaises) assurent la liaison avec l'Australie en faisant escale à la Réunion et l'île Maurice ;

B. — Voies maritimes.

a) Lignes françaises :

- *Les Messageries Maritimes* assurent un départ tous les quatorze jours (quatre navires) pour la Réunion (durée = vingt-quatre jours) ;
- *Nouvelle Compagnie Havraise Péninsulaire* : liaisons avec la Réunion et l'île Maurice sur cargos mixtes comportant des aménagements de cabines correspondant au tarif de base de la première classe ; durée vingt-cinq à trente jours. Bien qu'il s'agisse de voyages circulaires, les possibilités de retour de l'île Maurice à la Réunion sont limitées.

b) Lignes étrangères :

- navires anglais à destination de Bar-es-Salam (Tanganika) et retour, et à destination de Montbasa (Kenya) et retour ;
- navires portugais à destination de Lobito (Angola) et retour, et à destination de Lourenço-Marquès (Mozambique) et retour.

*

* *

III. — Les améliorations possibles des liaisons Antilles-Guyane et Métropole—Réunion.

A. — Antilles—Guyane (1).

Air-France assure la liaison Paris—Cayenne en vingt-deux heures, par Boeing 707 de Paris à Pointe-à-Pitre, avec escale à Lisbonne, et de Pointe-à-Pitre à Cayenne par DC 4 après escales aux Antilles anglaises et à Georgetown et Paramaribo (Guyanes anglaise et hollandaise) ; la réduction, voir la suppression de ces escales permettrait

(1) L'aménagement pour quadri-réacteurs de la piste du Lamentin, à la Martinique, en cours de réalisation, réduira la durée de la liaison Antilles—Guyane, le parcours en DC 4 devant être limité au trajet Martinique—Cayenne (au lieu de Pointe-à-Pitre—Cayenne actuellement).

évidemment de gagner quelques heures ; mais ces liaisons régionales s'avèrent nécessaires, et, même en dehors de toute considération technique, il paraît difficile de les faire assurer par des services réguliers distincts dont la rentabilité semblerait loin d'être assurée.

Par ailleurs, la fréquence de ces vols (deux en hiver, trois en été) est, en général suffisante ; à noter que pendant la période de pointe (avril-octobre correspondant à celle des congés), Air France met en service un vol supplémentaire Paris—Pointe-à-Pitre et retour.

B. — Métropole—Réunion.

La fréquence des départs d'Air-France pour Madagascar avec liaison immédiate à Tananarive pour la Réunion paraît correspondre aux besoins ; la durée du voyage est également satisfaisante la correspondance à Tananarive étant immédiate.

En ce qui concerne la Compagnie T. A. I., un de ses vols pour Tananarive n'assure pas la liaison avec la Réunion ; cette liaison est assurée par Air-France après escale de quarante-huit heures, et l'attention de la Direction Générale d'Air-France et de la T. A. I. a été appelée sur ce point.

Le problème de la liaison Métropole—la Réunion a retenu l'attention du Gouvernement qui a décidé d'en confier l'étude aux services compétents.

IV. — La liaison Réunion—Ile Maurice.

La liaison Réunion—Ile Maurice est assurée par des Sociétés françaises dans les conditions suivantes :

a) Voie aérienne :

— par Air France, trois voyages par semaine (voir ci-dessus).

b) Voie maritime :

— par la Nouvelle Compagnie Havraise Péninsulaire, qui relie la Métropole et la Réunion et l'Ile Maurice en trente jours ; il est possible d'utiliser ses cargos pour se rendre de la Réunion à l'Ile Maurice (trois départs par mois). Ces mêmes possibilités existent pour le retour étant donné qu'il s'agit de voyages circulaires ; en fait, ces possibilités sont plus limitées dans les sens Ile Maurice—Réunion.

L'attention des dirigeants des Compagnies maritimes pourrait être appelée sur ce point.